

Rapport du Président

Séance publique
lundi 18 décembre 2023
N° CD-2023-5-11-1
N° applicatif 8127

11^{ème} Commission
Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction
Délégation territoriale Eurométropole de
Strasbourg

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action. Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien. Au titre de ce fonds, il est proposée à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 700 000 € afin de soutenir un projet, d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que la convention financière.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport – dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 Millions d'euros sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- une convention de partenariat à intervenir notamment avec le porteur de projet, spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Le projet d'aménagement d'un « Cœur de Village » de la Commune de La Wantzenau

1. Contexte territorial

Un projet du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que la convention de partenariat, pour un montant total maximum de subvention de 700 000 €.

Le projet a été présenté le 24 octobre 2023 à la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg qui a proposé, pour le projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer les subventions.

Le projet présenté répond globalement à l'enjeu du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg suivant :

L'enjeu de la cohésion sociale du Territoire Eurométropole de Strasbourg :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du contrat se fixent comme enjeu prioritaire de développer et d'accompagner la cohésion sociale du territoire.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

- Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
- Développer l'offre de service en faveur des seniors.

Le projet est présenté ci-dessous et détaillé dans la convention de partenariat annexée au présent rapport. Il est précisé que ce dernier est au stade de l'avant-projet définitif.

2. Présentation du projet

- Descriptif du projet

Ce projet d'aménagement du cœur de village de La Wantzenau, projet phare de la municipalité, ambitionne de transformer l'ancien site des écoles maternelle et élémentaire et de l'ancienne mairie, désormais désaffectée, en un nouvel espace central de convergence, véritable laboratoire où s'exprimeront les nouveaux usages et besoins regroupant une maison des associations dont l'agencement permettra également d'accueillir un espace de coworking et un café des aidants, une maison de la musique, un espace snacking et un îlot de fraîcheur dans un parc arboré d'une centaine d'arbres reconstituant le biotope de la forêt rhénane.

D'une façon générale, l'ensemble favorisera les rencontres, resserrera les liens intergénérationnels avec des usages multiples (marché, manifestation, pique-nique...), dans un objectif privilégiant le bien-être et l'accès à la culture (musique...).

- Engagements réciproques

Engagements de la Commune de La Wantzenau

Le porteur de projet s'engage à :

- Favoriser les conditions permettant une appropriation des lieux et des structures par une mixité de publics ;
- Communiquer de façon adaptée et renouvelée sur les services proposés par la maison des associations et autres structures nouvellement créées ;
- Poursuivre les réflexions sur les modalités d'appropriation du site par les seniors vieillissant, en lien avec les services déjà existants et/ou à créer, ceci dans l'objectif de favoriser le maintien à domicile tout en privilégiant le lien social :
 - Repérer les personnes âgées « isolées » ;
 - Organiser des « temps dédiés de vivre ensemble » réguliers comme par exemple une journée complète hebdomadaire sur le site, permettant des activités de prévention (sport adapté...) et repas pris en commun, en bénéficiant des locaux comportant une cuisine adaptée (bistrot...) ;
 - Adapter la logistique permettant le développement de ces offres : bus communal pour chercher et ramener les personnes isolées et/ou en perte d'autonomie à leur domicile, recherche de bénévoles...
- Permettre à des personnes de bénéficier ensemble d'un lieu de rafraîchissement extérieur (plantation de 80 nouveaux arbres et la création de méandres d'eau, abaissement à minima de 7 degrés) ;

- Favoriser les rencontres intergénérationnelles via des activités mixant enfants et personnes âgées, en bénéficiant des locaux centraux du site.

Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre la coopération avec la Commune par des actions innovantes et/ou régulières auprès des seniors, en lien avec les potentialités du site ;
- Accompagner la Commune dans la mise en œuvre de ces actions via les dispositifs potentiellement mobilisables (conférence des financeurs, partenaires, etc. ;
- Accompagner la Commune dans le repérage des personnes âgées isolées et leur orientation via l'assistante sociale de la Collectivité européenne d'Alsace (permanence hebdomadaire sur la commune) ;
- Alimenter le programme culturel en développant la mise en réseaux avec les offres culturelles de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Apporter une subvention au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 700 000 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière dédiée.

Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds d'Attractivité d'Alsace, est arrêté à 4 993 337 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Travaux (montant phase APD)	4 398 249 €	Commune (autofinancement)	2 972 653 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	570 124 €	Collectivité européenne d'Alsace	700 000 €
Honoraires mission contrôle	17 024 €	Région Grand-Est	200 000 €
Honoraires mission CSPS	7 940 €	Etat (DETR)	1 120 684 €
Total	4 993 337 €	Total	4 993 337 €

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 4 993 337 € HT.

L'annexe jointe au présent rapport détaille l'imputation budgétaire correspondante.

Les modalités financières afférentes au soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet d'aménagement d'un cœur de village de la Commune de La Wantzenau ;
- d'attribuer une subvention d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, d'un montant de 700 000 €, représentant 14% d'une dépense éligible de 4 993 337 € HT, à la Commune de La Wantzenau, pour son projet d'aménagement d'un « cœur de village » ;
- d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de La Wantzenau, pour le projet subventionné, dont la convention est jointe en annexe du présent rapport, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat ;
- de m'autoriser à signer la convention financière particulière, avec la Commune bénéficiaire de la subvention, permettant le versement de la subvention précitée, établie sur la base du modèle type adopté par délibération du Conseil n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- de préciser que l'imputation correspondante à la subvention précitée est à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.